



PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRÊTE PREFECTORAL N °2014 353 - 0034
portant nomination des membres de la commission locale de l'eau
chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application
du SAGE du Drac et de la Romanche

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-34,

VU l'arrêté interpréfectoral Isère Savoie Hautes Alpes n°2000-8342 du 20 novembre 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Drac- Romanche, et désignant le préfet de l'Isère comme responsable de la procédure d'élaboration,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-02763 du 8 avril 2010 modifié portant nomination des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration et du suivi de l'application du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche,

VU la désignation effectuée les 7 et 8 avril 2011 par le Conseil régional de Rhône-Alpes,

VU la désignation effectuée le 28 juin 2010 par le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la désignation effectuée le 22 avril 2011 par le Conseil général de l'Isère,

VU la désignation effectuée le 17 mai 2011 par le Conseil général des Hautes-Alpes,,

VU la désignation effectuée le 18 avril 2011 par le Conseil général de la Savoie,

VU la proposition du 10 octobre 2014 de la Fédération des Maires de Savoie,

VU la proposition du 19 octobre 2014 de l'association des Maires et Présidents de communautés des Hautes-Alpes,

VU la proposition du 31 octobre 2014 de l'association des Maires de l'Isère,

VU la désignation effectuée le 14 novembre 2014 par le conseil d'administration du Parc national des Ecrins

VU la désignation effectuée le 27 septembre 2014 par le Parc Régional du Vercors

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes (16 mai 2014),

VU la délibération du syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans (22 avril 2014),

VU la délibération du syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (30 avril 2014),

VU la délibération du syndicat intercommunal des eaux de Vif-Le Gua-Miribel-Blanchâtre (24 juin 2014),

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Grenoble (14 avril 2014),

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°2010-02763 du 8 avril 2010 et les arrêtés qui l'ont modifié sont abrogés.

La nouvelle composition de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

PREMIER COLLEGE : COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (42 MEMBRES)

ORGANISME	REPRESENTANTS
Conseil Régional Rhône Alpes	M. Guillaume LISSY
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	Mme Marie BOUCHEZ
Conseil général de l'Isère	M. Charles GALVIN M. Gilles STRAPPAZZON
Conseil général de la Savoie	M. Alexandre DALLA MUTTA
Conseil général des Hautes Alpes	M. Xavier CRET
Parc Naturel Régional du Vercors	Mme Catherine BRETTE
Association des maires et adjoints de l'Isère	M. Robert VEYRET (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) M. Luc PUISSAT (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents) M. Jean-François TROSSERO (Syndicat d'eau Sainte-Luce Côtes-de-Corps) M. André VIALLET (Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Jonche) M. André SALVETTI (commune de Bourg d'Oisans) Mme Françoise CLOTEAU (commune de Champagnier) M. Pierre SUZZARINI (commune de Cornillon-en-Trièves) M. Michel BONNIOL (commune de La Mure) M. Sam TOSCANO, représentant la commune de Pont de Claix Mme Marie-Noëlle BATTISTEL (commune de La-Salle-en-Beaumont) M. Jean-Claude VAYR (commune de Saint-Pierre-de-Mésage) M. Bernard HERITIER (commune de Valjouffrey) M. Jean-Luc CORBET (commune de Varcès, Alières et Risset) M. Daniel GARCIN (commune de Vaulnaveys-Le-Haut) M. Guy GENET (commune de Vif) M. Jacques COQUAND (commune de Vizille) Mme Marie-Claire BRIZION (communauté de communes du Trièves)

	M. Christophe DRURE (communauté de communes du Trièves) M. Jean-François HELLY (communauté de communes du Trièves) M. Gérard JULIEN (SIVOM de Monteynard Avignonnet) M. Claude ZUCCHETTI (Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des vallées du Valbonnais) M. Serge BESCHI (Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des vallées du Valbonnais) M. Pierre BALME (SIVOM des 2 Alpes) M. Alain GINIES (Communauté de Communes de l'Oisans) M. Christian PICHOU (Communauté de Communes de l'Oisans) M. Jérôme DUTRONCY (Etablissement Public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble)
Association des Maires et Présidents de communautés des Hautes-Alpes	M. Olivier FONS, Maire de Villar-d'Arène
Fédération des Maires de Savoie	M. Pierre-Yves BONNIVARD, Maire de Saint-Colomban-des-Villards
Grenoble-Alpes-Métropole	M. Christophe MAYOUSSIER
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise	M. André GENEVOIS M. Guy BUISSON
Syndicat Intercommunal des eaux Vif-Le Gua-Miribel-Lanchatre (SIVIG)	M. Jean-Pierre AMPHOUX
Syndicat d'Assainissement du canton de l'Oisans (SACO)	M. Denis DELAGE
Commune de Grenoble	M. Olivier BERTRAND Mme Elisa MARTIN

2^{EME} COLLEGE : COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS (21 MEMBRES)

ORGANISME	REPRESENTANTS
Electricité De France, UP ALPES, Drac	M. le Directeur ou son représentant
Electricité De France, UP ALPES, Romanche	M. le Directeur ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble	M. le Président ou son représentant
Chambre des Métiers de l'Isère	M. le Président ou son représentant
Chambre de l'Agriculture de l'Isère	M. le Président ou son représentant
Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature	M. le Président ou son représentant
LPO Isère	M. le Président ou son représentant
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère	M. le Président ou son représentant
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère	M. le Vice-Président ou son représentant

l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir Isère »	M. le Président ou son représentant
Fédération départementale des Chasseurs de l'Isère	M. le Président ou son représentant
UNICEM Rhône-Alpes	M. le Président ou son représentant
Comité départemental de l'Isère de canoë kayak	M. le Président ou son représentant
VENCOREX	M. le Directeur ou son représentant
ARKEMA	M. le Directeur ou son représentant
Association des industriels utilisateurs d'eau	M. le Président ou son représentant
Association syndicale Isère Drac Romanche	M. le Président ou son représentant
Fédération EAF des producteurs d'électricité indépendants	M. le Président ou son représentant
Association Drac Nature	M. le Président ou son représentant
Syndicat des Forestiers privés de l'Isère	M. le Président ou son représentant
Fédération des alpages de l'Isère	M. le Président ou son représentant

3^{EME} COLLEGE : COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11 MEMBRES)

- 1 le Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
- 2 le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- 3 le Préfet de la Savoie ou son représentant,
- 4 le Préfet des Hautes-Alpes ou son représentant,
- 5 le Directeur départemental des Territoires de l'Isère ou son représentant,
- 6 le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ou son représentant,
- 7 le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- 8 le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- 9 le Délégué Territorial départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
- 10 le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique (ONEMA) de l'Isère ou son représentant,
- 11 M. Bernard MICHEL désigné par le Conseil d'administration du Parc National des Ecrins

ARTICLE 2

Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au 8 avril 2016 (six ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral n° 2010-02763 du 8 avril 2010 portant renouvellement de la commission locale de l'eau).

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3

Le président de la Commission locale de l'Eau est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales..

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère, de la Savoie et des Hautes Alpes et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 6

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Isère, de la Savoie et des Hautes- Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Grenoble, le 19 DEC. 2014

Le Préfet


Richard SAMUEL

